

Vu la circulaire ministérielle INT C1622838 C du 8 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration de la police,

Arrête :

Article 1er.— La commission de sélection du recrutement d'adjoints de sécurité de la police nationale pour la Polynésie française, session 2017 est composée comme suit :

Président :

- M. Frédéric Poisot, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Membres :

- M. Jean-Loïc Hanuse, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur adjoint de la sécurité publique ;
- M. Philippe Babdor, commandant de police, directeur adjoint de la police aux frontières ;
- M. Luc Roattino, commandant de police, chef du centre régional de formation ;
- Mme Laina Opuu, brigadier-chef de police, chef du groupe d'appui judiciaire de la direction de la sécurité publique ;
- M. Teiki Cornette de Saint-Cyr, psychologue clinicien.

Art. 2.— Les entretiens de sélection auront lieu du 22 au 26 janvier 2018 au centre régional de formation à Papeete.

Art. 3.— Le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 octobre 2017.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint
pour l'administration de la police,
Frédéric POISOT.*

ARRETE n° HC 848 CAB/DPC/vh du 31 octobre 2017 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 10 novembre 2017, dans la commune de Pirae (Tahiti).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française de diverses dispositions intéressant la sécurité civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— Un examen permettant l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est prévu le 10 novembre 2017 sur la commune de Pirae (Tahiti).

Art. 2.— Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Heifara Cros, président du jury, instructeur de secourisme et représentant de la direction de la protection civile en qualité de conseiller technique de secourisme ;
- M. Christophe Borderie, instructeur de secourisme ;
- M. Poaru Maono, instructeur de secourisme ;
- Mme Claude Chatenet, instructeur de secourisme.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 octobre 2017.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le directeur de cabinet,
Frédéric POISOT.*

ARRETE n° HC 855 du 3 novembre 2017 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'opérations de traitement d'engins explosifs dans la passe de Bora Bora et à ses abords entre le samedi 18 novembre et le vendredi 24 novembre 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 5242-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2016 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans la zone maritime de Polynésie française ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la navigation, le stationnement et le mouillage, ainsi que les activités nautiques et subaquatiques dans la passe de Bora Bora et à ses abords à l'occasion d'opérations de traitement de munitions historiques,

— Arrête :

Article 1er.— Il est créé une zone maritime temporaire réglementée dans la passe de Bora Bora et à ses abords. Cette zone est définie par un cercle d'un rayon de 1 000 mètres autour des engins explosifs en mouvement entre leur point d'immersion dont les coordonnées WGS 84 sont 16°29'32 S - 151°46'48 W et leur point de destruction dont les coordonnées WGS 84 sont : 16°29'30 S - 151°48'12 W.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 2.— Cette zone maritime réglementée pourra être activée entre le samedi 18 novembre et le vendredi 24 novembre 2017. Son activation fera l'objet d'une diffusion

au moyen de la VHF par le JRCC Tahiti et sera signalée sur place par le PCG Jasmin de la gendarmerie maritime.

Art. 3.— Lorsqu'elle est activée, la zone maritime définie à l'article 1er est réglementée comme suit : la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations ainsi que les activités nautiques et subaquatiques sont interdits.

Art. 4.— Un avis aux navigateurs reprenant les principales dispositions du présent arrêté sera émis par le JRCC Tahiti.

Art. 5.— Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par l'article L. 5242-2 du code des transports et par l'article R. 610-5 du code pénal.

Art. 6.— Le service des affaires maritimes de Polynésie française, le commandant du patrouilleur côtier de gendarmerie Jasmin de la gendarmerie maritime, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2017.
René BIDAL.

ANNEXE I à l'arrêté n° HC/855 du 30/11/2017

Réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'opérations de traitement d'engins explosifs dans la passe de Bora Bora et à ses abords entre le samedi 18 novembre et le vendredi 24 novembre 2017.

